



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 132-19

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre pour l'évolution, la maintenance corrective, évolutive et préventive, la télé-maintenance et la télé-assistance ainsi que la formation de l'application Carle Source*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Dupier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemeret

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 132-19

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre pour l'évolution, la maintenance corrective, évolutive et préventive, la télé-maintenance et la télé-assistance ainsi que la formation de l'application Carle Source**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique qu'il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à l'évolution, la maintenance, l'assistance et la formation de l'application Carl Source, utilisée par le service des eaux.

En raison d'une preuve d'exclusivité apportée par l'entreprise Carl International et jointe à l'acte d'engagement, indiquant qu'elle est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance sur le progiciel Carl Source, l'accord-cadre a été passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique (services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique particulier pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité).

La date limite de remise de l'offre par l'entreprise Carl International a été fixée au 23 septembre 2019. L'offre remise à l'issue de la consultation a été analysée recevable.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 443 000 € HT, est conclu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-3, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise Carl International, selon les prix portés à l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 132-19

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre pour l'évolution, la maintenance corrective, évolutive et préventive, la télé-maintenance et la télé-assistance ainsi que la formation de l'application Carle Source

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22505H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22505H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019